

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On lit dans l'*Univers*, sous la signature de M. Louis Veillot :

La Science a terminé ce grand trou dans le Mont-Cenis, par lequel elle joint l'Italie et la France. Elle en est très-fière et elle s'en réjouit fort. Autrefois on passait le Mont-Cenis en l'air, et c'était l'un des beaux voyages qu'il y eût sous le ciel. On vivait pendant une trentaine d'heures dans les sapins, dans les rochers, dans les précipices, dans les neiges, dans les étoiles ; on traversait comme l'aigle toutes les splendeurs de l'espace, éclairé des flambeaux divins du jour et de la nuit. Ce ne sera plus cela. On passera comme la taupe à travers les épaisses ténèbres et les infectes fumées. Ils se congratulent sur ce progrès. Les beautés perdues, les grandes pensées qu'elles apportaient à l'âme, les repos et les souvenirs charmants qu'elles y laissaient leur important fort peu. Les ballots arriveront plus vite ; c'est ce qu'il leur faut.

Ils ont grandement banqueté à cette occasion, toasté, claqué du bec et des mains et dit tout ce qu'ils ont coutume de dire : Qu'ils sont dans une grande époque, qu'ils font de grandes choses, qu'il n'y a plus de distances, plus d'Alpes ; en d'autres termes, qu'ils ont tout rapetissé, ce qui est bien vrai, et c'est en effet par là qu'ils sont grands. Un écrivain se félicitait, il y a quelques années, parce qu'au moins, disait-il, aucun chef de bureau ne pourrait trouver un grattoir qui rasât les montagnes. C'est pourtant arrivé.

Le correspondant du *Journal des Débats*, qui rend compte des fêtes de l'inauguration, y signale, non sans allégresse, un progrès moral : « Chose nouvelle dans ce genre de cérémonie, il n'y a pas eu de bénédiction religieuse ! » Il ajoute : « C'est la mise en pratique du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. » Oui, et la mise en pratique de la séparation de l'âme et du corps. C'était un des vœux ardents du penseur Rochefort. Il recommandait beaucoup cette « mise en pratique. » Le pauvre diable voyait son vœu accompli dans le moment qu'on le condamnait à la déportation. Mais qu'il se console ; parce que son vœu est accompli, il reviendra, et il n'a pas perdu toute chance de présider à une mise en pratique plus complète, qui opérera des séparations plus décisives.

Nous avions là deux Français considérables, qui n'ont pas dit moins de sottises que les Italiens, les Prussiens et les Suisses. M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères, a soutenu le toast de M. le maire de Turin, à la santé du roi Victor-Emmanuel. Il a regretté vivement de ne pouvoir parler italien. Nous le regrettons aussi. Selon M. de Rémusat, les Italiens et les Français, étant deux races latines, « sont faits pour s'entendre. » Il demande qu'on lui permette, au nom de la France et du Président de la République, de boire « à la santé de ce prince guerrier et libéral, de ce prince fidèle à son peuple, fidèle à sa cause, qui a voulu illustrer son règne par ces deux grandes choses, les premiers biens d'un pays : l'indépendance

et la liberté publique. » Il est ennuyeux d'entendre dire en français ces choses-là, à ce propos-là. Heureusement que même les chefs de bureau ne feront jamais entrer dans les modèles de littérature ce français-là.

M. Victor Lefranc se sert d'une langue moins négligée. C'est un penseur orateur qui timbre la fin de ses périodes. D'zign ! Deux ou trois ne sont point mal cousues ni mal arrêtées. Démocrate chrétien, M. Victor Lefranc a glissé dans son discours un petit mot bienveillant pour le bon Dieu. Ensuite il a mis Cavour au-dessus de Dieu, mais pas beaucoup. On a des principes ! « Cavour ! (émotion :) Il fut mon ami ; c'est un orgueil presque téméraire à moi de le dire, etc. » Voilà justement ce qui fait que M. Victor Lefranc, qui serait autrement un homme de mérite, peut se trouver le ministre de M. Thiers en compagnie de M. J. Simon.

L'on pense bien que M. Victor Lefranc a soigné sa fin. Il a comparé la France et l'Italie à « deux grands orientis unis » qui se regardent à travers le trou des Alpes. Sans mentir, ces deux orientis voient de belles choses à travers ce trou ! Pour M. Lefranc, l'Italie est « l'orient de la nature et des arts, » et la France est « l'orient de la civilisation et de la liberté nouvelle ! » Pourquoi l'Italie, où il n'y a plus d'arts, est-elle l'orient de la nature ? et pourquoi la France, où le pétrole déborde de tous les scrutins, est-elle l'orient de la civilisation et de la liberté nouvelle ? M. Lefranc le sait peut-être, mais nous oserions affirmer que Dieu lui-même ne le sait pas ; et c'est sans doute à quoi tient la supériorité que M. Lefranc donne à son ami Cavour, qui lui aura révélé ce mystère.

Il court toute sorte de bruits sur le traité qui doit délivrer six départements de l'occupation prussienne. On assure que M. de Bismarck refuserait d'admettre la réciprocité stipulée par la Chambre pour les produits français à destination d'Alsace.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que la conclusion du traité souffre des difficultés, par la raison que M. Thiers, s'il est réservé la rédaction des articles, n'a le droit de rien changer au fond même des conditions posées par la Chambre.

M. Leblon a donné sa démission de procureur-général à la cour de Paris. Il y a déjà longtemps que la place de l'ancien défenseur de Mégy n'était plus à la tête du parquet de Paris.

La démission de M. Leblond est sans doute un commencement. Tous ceux qui, comme lui, avaient des attaches trop notoires dans le camp des ennemis de l'ordre, sentiront sans doute que leur heure est passée, et qu'ils ont fait assez de mal au pays pour avoir des droits imprescriptibles à la retraite.

M. Imgarde de Leftemberg, qui succède à M. Leblond, avait été avocat général à Rouen, avant d'y retourner comme procureur général. Il a laissé aussi d'excellents souvenirs à Dijon. M. de Leftemberg passe unanimement pour un esprit ferme et cultivé. Sa parole ornée a toujours été au service des principes qui sont la base et le salut des sociétés. Nous croyons que sa nomination sera

la bienvenue, et nous sommes sûrs que la démission de M. Leblond sera considérée comme un bienfait par tous ceux que le joug révolutionnaire n'a pas courbés.

Il a été décidé, en conseil, qu'une partie des ministres emploierait les vacances à faire, dans les départements, des voyages intéressant leur ministère respectif.

MM. de Larcy, Lefranc, l'amiral Pothuau, M. Jules Simon, ne tarderont pas à commencer ces tournées.

Le général Cissey, lui, accompagnera M. Thiers dans la visite que projette le Président de la République aux emplacements en vue pour les camps militaires.

Nous ne pouvons qu'approuver ces tournées ministérielles, qui feront toucher du doigt à nos gouvernants les besoins des populations.

Plusieurs préfets, interrogés sur la question de savoir s'ils permettraient des réunions publiques en vue des élections au conseil général, ont répondu négativement. D'autres ont formellement interdit des réunions annoncées ou déjà convoquées.

Les journaux révolutionnaires s'indignent de cette interdiction et réclament une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, qui fixe le droit des candidats, des électeurs et du gouvernement.

Cette circulaire est inutile, car il est clair que la loi de 1868 sur les réunions publiques n'a jamais eu en vue que les élections de la Chambre. On ne saurait conséquemment en étendre les dispositions aux élections pour le conseil général.

Avant de se séparer, la gauche républicaine a élu un comité de vigilance qui doit fonctionner à côté de la commission de permanence. La première réunion de ce comité est fixée au 2 octobre. Ses séances auront lieu à Versailles, sous la présidence de M. Journault, député de Seine-et-Oise. (Le Siècle).

Le *Times* parle d'un arrangement financier que le gouvernement français négocierait en Angleterre ; il s'agirait de 500 millions, pour lesquels des traites à cinq, six ou sept mois d'échéance seraient tirées par le Trésor français sur l'agent financier à Londres, et seraient endossées par les maisons de banque anglaises. Les négociations auraient abouti ou seraient au moins sur le point d'aboutir.

La réussite de cette négociation aurait pour conséquence d'assurer le paiement du quatrième demi-milliard avant échéance.

On lit dans l'*Echo du Parlement*, de Bruxelles :

« La situation des Allemands forcés par leurs affaires de revenir à Lyon est tout simplement insupportable ; ils sont exposés aux plus graves insultes, même aux voies de fait, et ils ne trouvent personne pour les protéger. Il paraît que le représentant d'Allemagne à Paris, auquel de nombreuses plaintes étaient adressées par les Allemands de Lyon, a trouvé la position du gouvernement à Lyon assez affermie par les derniers

événements pour exiger une protection efficace pour ses nationaux, conformément à l'article du traité de Francfort. »

On lit dans la *Patrie* :

« Aux termes du dernier traité, dont l'Assemblée nationale vient d'approuver les bases, l'occupation allemande sera restreinte à six départements, plus l'arrondissement de Belfort. Le chiffre des troupes étrangères qui occuperont ces sept points sera de 50,000 hommes.

» D'après les arrangements pris entre le ministre de la guerre de France et l'état-major prussien, le département de la Marne sera le plus chargé : il aura 13,562 soldats et 3,917 chevaux. Vient ensuite le département des Ardennes, qui restera occupé par 9,875 hommes. Voici la proportion pour les autres : Meurthe, 9,281 ; Vosges, 5,737 ; Meuse, 5,074 ; arrondissement de Belfort, 4,964 ; Haute-Marne, 1,908. Ce qui donne un total de 49,931 hommes et 12,239 chevaux.

» Aux termes des arrangements intervenus entre les deux parties, la population ne doit aux Allemands que le logement : ils doivent pourvoir à leur nourriture et à leurs autres frais. La somme à fournir par la France pour l'entretien de ces troupes sera payée par quinzaine et d'avance. »

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

Si nos renseignements sont exacts, le traité avec l'Allemagne va être signé. Les difficultés élevées au dernier moment par M. de Bismarck ne seraient que de pures manœuvres, des manières, comme on dit en un certain monde, destinées à convier d'une certaine importance des conditions défavorables à la France.

A bien examiner les choses, et dans les termes où l'Assemblée nationale a accepté le traité, ces conditions, qui certainement auraient pu être beaucoup plus avantageuses, eu égard aux conditions faites, ne nous sont cependant pas mauvaises.

La condamnation de Rochefort, de Mourot et de Moret est fort approuvée de l'opinion publique. Rochefort surtout n'inspire que fort peu de sympathies. On voit en lui l'un des principaux agents de ce mouvement qui a failli conduire la France à une ruine irrémédiable. Il a été un dissolvant auquel rien n'est échappé.

Nous avons bien entendu dire que la sentence qui frappe l'ancien rédacteur de la *Lanterne*, de la *Marseillaise* et du *Mot d'ordre* est trop sévère en comparaison des sentences rendues jusqu'ici par le même conseil de guerre. C'est une profonde erreur. Quand bien même le conseil eût été trop indulgent dans ses jugements précédents, s'ensuivrait-il qu'il doive l'être encore dans tous ses autres jugements ? Pas le moins du monde. Une faute n'oblige pas à une seconde faute, ni une seconde à une troisième. L'argument porte donc tout-à-fait à faux.

La nouvelle de la venue du césarévitch à Paris prend beaucoup de consistance. Ce qui donne à ce bruit beaucoup de vraisemblance, c'est la no-

mination aujourd'hui certaine du prince Orloff comme ambassadeur de Russie en France. Cette nomination serait de plus significative, le prince Orloff passant, avec raison, pour l'un des diplomates russes les plus attachés à une alliance avec la France.

Il faut noter soigneusement tous ces indices, qui ont, dans les circonstances actuelles, et eu égard aux rapports de la Prusse et de la Russie, une réelle importance.

La *Gazette de la Croix* exprime des craintes sérieuses au sujet de l'extension du mouvement combiné des associations ouvrières et de la démocratie socialiste dans le sud de l'Allemagne.

Nous recevons des nouvelles alarmantes de Vienne et de Prague.

On écrit que la guerre ouverte est déclarée entre le chancelier, M. de Beust, et le ministre Hoheinwart.

Un correspondant de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* écrit que Karl Marx n'est pas l'homme que la violence et les manœuvres de la police peuvent forcer au silence. — De l'aveu même des journaux allemands et autrichiens, il est devenu une grande puissance que deux principaux Etats de l'Europe cherchent à combattre par une alliance solennelle. Mais ce n'est pas, ajoute-t-on, au moyen de la violence qu'on parviendra à terrasser l'Internationale... Quant à la France, elle avait besoin de l'Internationale comme d'une correction nécessaire pour lui faire jeter sur les épaules des nations étrangères sa décadence morale et sa corruption.

Voici le texte du manifeste publié par le municipal de Rome, à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée des troupes italiennes dans la Ville Eternelle :

« Romains !

» Le jour du 20 septembre, il y aura un an que Rome, rendue à la liberté, a été réunie au reste de l'Italie.

» Que cette date mémorable soit gravée dans notre mémoire, et que notre gratitude envers le magnanime roi Victor-Emmanuel II et la brave armée italienne soit éternelle. Le premier, méprisant le danger, s'est consacré tout entier, ainsi que sa dynastie, à la résurrection nationale. L'armée, par sa discipline et sa bravoure, a puissamment secondé cette noble entreprise.

« Romains !

» Unis comme vous l'êtes dans votre affection pour le roi et les institutions du pays, je crois superflu de vous exciter à la réjouissance pour ce grand jour, et je suis certain que votre cœur généreux saura vous inspirer des manifestations dignes de ce grand événement. »

Un autre manifeste était adressé à la garde nationale, pour lui faire connaître l'heure et le lieu de la revue générale. Il finit en ces termes :

« Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats !

» La solennité de la circonstance et votre patriotisme me dispensent de vous engager à vous présenter en grand nombre sous les armes. »

Un arrêté pris dernièrement par M. Ferdinand Duval, préfet de la Gironde, pour annuler une délibération illégale du conseil municipal de Libourne, est partout très-favorablement accueilli.

Il y avait à Libourne deux écoles dirigées par des instituteurs congréganistes, nommés sur la proposition de l'inspecteur d'académie par l'autorité préfectorale. Le conseil municipal de Libourne prit sur lui, le 14 août dernier, de supprimer l'allocation accordée aux frères et de décider qu'à l'avenir ces écoles deviendraient laïques.

Si le conseil municipal a le droit, comme le fait très-justement remarquer M. Ferdinand Duval, de formuler un vœu sur le choix de l'instituteur communal, ce droit ne s'ouvre pour lui qu'au moment où il y a lieu de pourvoir à l'emploi devenu vacant par décès, démission ou révocation prononcée par une autorité compétente.

Le *Siècle* a trouvé cet arrêté très-mauvais. Comme les conseillers libournais sont ou se croient hostiles à l'enseignement religieux, le *Siè-*

cle leur reconnaît le droit et même le devoir de se mettre au-dessus de la loi. La *Liberté* et le *Journal des Débats*, lui-même, ont trouvé cette prétention excessive. Voici l'article du *Journal des Débats* :

« Un arrêté du préfet de la Gironde, cassant une décision du conseil municipal de Libourne, avait vivement déplu au *Siècle*, qui l'avait attaqué avec toute son éloquence. La *Liberté* répond à ce journal que la décision prise à Libourne par les conseillers municipaux était absolument illégale, et que le préfet était en conséquence obligé de la casser. Cette réponse n'embarrasse guère le *Siècle*, qui répond à son tour : « Il ne s'agit pas de savoir si la loi existe, il s'agit de savoir s'il la faut appliquer. » Et il prouve aussitôt qu'il ne le faut pas, parce que c'est une loi « votée en 1860 par la plus réactionnaire des Assemblées, » sous l'inspiration du plus réactionnaire des hommes. »

« Voilà vraiment qui va mettre tous les Français bien à l'aise. Dès que quelqu'un de nous sera gêné par un article quelconque d'une loi quelconque, il n'aura qu'à déclarer cette loi réactionnaire ; aussitôt il sera dispensé de s'y soumettre. Les lois de la Restauration ? — Fi donc ! Nous avons fait 1830. — Les lois votées sous la Monarchie de Juillet ? — Annulées par 1848 ! — Les lois du second Empire ? — Ne nous parlez pas de mesures prises par les hommes du 2 décembre ! — Les lois de la seconde République elle-même n'ont pas plus de valeur, puisque l'Assemblée législative était « la plus réactionnaire des Assemblées. » Rappelons-nous ce que le *Siècle* et ses amis ont dit depuis six mois sur les *ruraux*, qui font les lois de la troisième République, et nous ne verrons guère quelles lois les préfets et les juges peuvent avoir pour mission de faire respecter.

« Peut-être sera-t-il sage, malgré l'éloquence du *Siècle*, d'en revenir à ce vieux principe que, quand une loi est reconnue mauvaise, il faut en proposer et en obtenir l'abolition ; mais que, jusqu'au jour où elle est abolie, tous les citoyens sont tenus de lui obéir, sans excepter ceux à qui elle déplaît »

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

On avait annoncé que les princes d'Orléans accepteraient des candidatures pour les conseils généraux.

La lettre suivante que M. le duc d'Aumale vient d'adresser aux électeurs du canton de Clermont (Oise), confirme cette nouvelle.

A Messieurs les électeurs du canton de Clermont.

« Messieurs,

« Les électeurs de l'Oise, en me choisissant il y a six mois pour un de leurs députés, m'ont rouvert les portes de la patrie. Ce serait pour moi un honneur que d'être complètement associé à la vie publique d'un département envers lequel j'ai contracté une véritable dette de gratitude.

« D'anciens liens m'unissent au canton de Clermont. Si vous m'appellez à vous représenter au conseil général, je ne négligerai rien pour me mettre au courant des intérêts particuliers de votre canton, pour les servir et pour les concilier avec les intérêts généraux du département; vous pouvez compter enfin que je remplirai avec zèle et impartialité le mandat que je vous prie de me confier. » Duc d'AUMALE. »

— Le quartier-général des Bonapartistes, à Paris, est au café de la Paix, près le grand Opéra; on y voit MM. Piétri, ancien préfet de police, le baron Jérôme David, le comte de Bouville, ex-préfet de Bordeaux, le général Fleury, ex-premier aide-de-camp et ex-confident de l'ex-empereur.

— M. de Bismarck et les Anglais, comme tous les ennemis de la France, désirent beaucoup une restauration bonapartiste.

— Faillet, la seconde victime du crime de la place Pigalle, va, dit-on, beaucoup mieux, et les médecins espèrent le sauver, malgré la gravité de deux de ses blessures.

Quant à la femme, cause première de cet événement tragique, et à son complice en fuite, la police n'a pu encore mettre la main sur eux; mais

ils ne sauraient échapper longtemps aux recherches dont ils sont l'objet à Paris et aux environs.

— Rochefort a déclaré qu'il acceptait sa condamnation, et qu'il était décidé à ne faire aucun pourvoi.

— Une des audiences de cette semaine sera consacrée au jugement des assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas.

— On parlait à la Bourse de la convocation éventuelle de l'Assemblée. Ce bruit est considéré comme très-invraisemblable.

— Un journal a annoncé que le général Frossard avait été nommé directeur général du génie et des fortifications, et que même le général avait pris possession de son poste. On nous assure qu'il n'y a rien de vrai dans cette nouvelle.

— M. le premier président Devienne n'est pas mort.

Le *Salut public*, de Lyon, à qui nous avons pris cette nouvelle, annonce que c'est une similitude de nom qui l'a trompé.

Nous sommes heureux de pouvoir insérer cette rectification.

— Samedi, à la Bourse, la baisse était mauvaise et foncièrement mauvaise sur tous les points, peu de valeurs ont été épargnées.

— Le conseil de révision a annulé pour vice de forme le jugement contre Rossel, le renvoyant devant le 4^e conseil de guerre pour procéder à de nouveaux débats.

— On sait que Mgr Maret, évêque de Sara, auteur d'un livre sur le concile, dans lequel il se prononçait ouvertement contre le dogme de l'infailibilité, a fait récemment sa soumission au pape.

— On espère que le service des voyageurs par le tunnel du Mont-Cenis commencera vers le milieu d'octobre.

— Une dépêche du Havre annonce que steamer transatlantique le *Lafayette*, entré au port samedi soir, venant de New-York, a été complètement incendié avec son chargement pendant la nuit.

— Le *Moniteur de l'armée* a donné des détails très-intéressants sur la confection de la carte de France, qui s'exécute en ce moment dans les bureaux du dépôt de la guerre.

A ce sujet, une simple question.

Cette carte, qui va coûter un prix assez élevé, sera-t-elle pour nos officiers? On peut bien faire une semblable demande quand on se rappelle que l'année dernière, pendant la guerre, les cartes de France, — nous parlons de cartes complètes, — faisaient généralement défaut dans l'armée; c'est tout au plus si les officiers généraux en avaient une.

Nous espérons que, plus prévoyant que ses devanciers, le ministre actuel de la guerre en fera délivrer gratuitement à tous les officiers en activité de service.

— Une terrible prédiction vient de fondre sur nous comme une bombe, sans se faire annoncer.

Un astronome Stéphanois communique à l'Académie des sciences un mémoire, résumé de vingt ans d'observations et d'études, d'où il résulte que la lune, lasse d'habiter les régions parnassiennes, doit se laisser choir tout bêtement sur notre planète dans 592 ans 4 mois et 13 jours.

Et dire que nous ne serons pas là pour vérifier le fait!

— Un incident de l'évacuation des Prussiens.

Près de Maux, il y a eu dans un régiment de Bavares un commencement de mutinerie à propos d'une question de butin. Il paraît que ce régiment n'emporte en Allemagne que des bibelots de peu d'importance, tandis que les autres, au contraire, ont fait une ample moisson d'objets de toute sorte.

Les soldats, à ce sujet, se plaignaient d'avoir été logés dans des villages où il n'y avait plus rien à prendre.

Pour calmer cette effervescence, le commandant a usé de ruse: il a fait croire à ses soldats qu'ils allaient traverser la contrée de France où il y avait le plus de coucous et de pendules.

« Rassurez-vous, mes amis, s'est-il écrié, nous allons séjourner une semaine dans le département de l'Eure!... »

— Ah! comme c'est bien anglais!

En prévision d'une émigration des condamnés

de Versailles aux îles Marquises, on organise en ce moment à Londres :

UN TRAIN DE PLAISIR POUR NOUKAÏVA.

— La Caisse générale pour favoriser le développement du commerce, de l'agriculture et de l'industrie,

56, rue Laffite, à Paris,

prévient sa clientèle qu'elle reçoit seule dès à présent, sans frais, toute souscription pour le *nouveau emprunt de la ville de Paris*, qui va s'émettre incessamment, et dont la prime varie déjà de 12 à 15 francs par titre.

Adresser trente francs par obligation au directeur, par lettres chargées, mandats-poste, bons sur Paris et valeurs cotées ou non cotées.

Toutes les sommes versées sont productives d'un intérêt de 6 pour 100 l'an, jusqu'au jour de l'émission (maison spécialement recommandée).

Chronique Locale et de l'Ouest.

ELECTIONS DU 8 OCTOBRE.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Nous avons les meilleures nouvelles du mouvement électoral dans notre département. Bien qu'à la surface il y paraisse peu, nous savons que, dans beaucoup de cantons, les électeurs ne demeurent pas inactifs. Dans plusieurs, l'entente est déjà faite et les choix arrêtés. Nous ferons connaître les candidatures, à mesure qu'elles se produiront d'une manière certaine.

Voici les candidatures que nous pouvons annoncer comme certaines.

Canton de Thouarcé. — M. Théobald de Soland, conseiller sortant; M. le duc de Brissac.

Canton de Chemillé. — M. Armand de Maillé, député; M. Roger de Terves.

Canton de Seiches. — M. A. de Gautret; M. Picot de la Férandière.

Canton des Ponts-de-Cé. — M. Lainé-Laroche.

Canton de Saumur (nord-ouest). — M. Voisin-Tessié, des Rosiers.

Canton de Saumur (nord-est). — M. Ch. Bruas, conseiller sortant.

Canton de Montreuil-Bellay. — M. Ch. de Caqueray, maire de Montreuil-Bellay.

M. de Dreux-Brézé, qui avait accepté d'abord la candidature, a écrit que « des motifs tout personnels et des circonstances particulières l'obligent à refuser l'honneur qu'on voulait lui faire. »

Canton de Doué. — M. R. de la Seille, conseiller sortant; M. Théodore de Cambourg, qui habite Martigné-Briand.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Canton de Saumur (nord-est). — M. Raimond Le Houx, conseiller sortant.

M. Voisin-Tessié, des Rosiers, se porte candidat au conseil général pour le canton nord-ouest de Saumur.

Voici la circulaire qu'il adresse aux électeurs de ce canton :

« A MM. les électeurs du canton nord-ouest de Saumur.

« Messieurs les électeurs,

« Des raisons de santé entraînant en ce moment l'honorable M. Léon Mayaud à renoncer aux fonctions de conseiller général, je viens solliciter vos suffrages.

« Après les événements inouïs que nous venons de traverser, il faut que tous les hommes d'ordre, que tous les bons patriotes apportent un concours moral et actif, pour chercher à relever la France de ses désastres. C'est à cette condition seule que le calme et la prospérité renaîtront. Ce sentiment, Messieurs, m'entraîne à me présenter devant vous, désirent, si c'est possible, me rendre encore utile.

« Dès le début de la dernière guerre, je n'ai pas hésité à faire le sacrifice de ma vie pour tâcher de sauver l'honneur du pays; aujourd'hui je vous offre mon dévouement le plus complet pour appuyer vos droits et réclamer pour notre canton tout ce qui pourra contribuer à améliorer ses ressources, sa richesse commerciale et agricole.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments dévoués et tout entier au désir de vous être utile. VOISIN-TESSIÉ. »

L'HOSPICE GÉNÉRAL

A-t-il supprimé 20 lits en 1870-1871 sur les 90 lits qu'il doit entretenir (service Providence) au profit des vieillards des deux sexes de la ville de Saumur (1).

On égare l'opinion publique quand on affirme devant elle que les administrateurs de l'Hospice général ont supprimé 20 lits de vieillards à la suite du retranchement fait d'une somme de 3,000 fr., au budget de 1871, sur l'allocation primitive de 28,000 fr. votée par le conseil municipal.

Dans la conférence qui a eu lieu avec la commission du budget, l'administration hospitalière avait déclaré, à cet égard, que jusqu'à ce jour elle n'avait renvoyé aucun vieillard; qu'elle procéderait par voie d'extinction pour ramener son personnel au chiffre réglementaire fixé par la délibération du 15 février 1857.

Il eût été facile à M. le Maire de se rendre compte de cet état de choses, puisqu'il a visité lui-même l'Hospice général avec M. le Préfet peu de temps avant la conférence sus-énoncée.

Comment, à la séance du 31 août (2), a-t-il pu avancer au conseil municipal: « A l'occasion d'une diminution de 3,000 fr. dans la subvention de la ville, l'administration des Hospices a supprimé 20 lits représentant, suivant ses propres évaluations, un capital de 6,000 fr. ! Que cette même administration, si prompt à supprimer 20 lits, parce qu'elle perd 3,000 fr., n'en avait établi que 10 nouveaux à l'occasion du legs de 200,000 fr. par M. Charles Lambert... »

Puisque M. le Maire, avant de parler ainsi, n'a pas cru devoir s'éclairer sur la réalité, nous allons la lui démontrer. Nos concitoyens profiteront de cette vérité: ils jugeront où peut aller l'esprit de parti-pris !...

Voici le résumé de la situation actuelle des services, à l'Hospice général, depuis 1857 jusqu'au 21 septembre 1871.

Par sa délibération du 13 février 1857, prise sous la présidence de M. le Maire, signée: Louvet, Cadieu, Chudeau, la commission administrative des Hospices de Saumur fut obligée, par l'insuffisance des ressources, de ramener de 39 à 30 le nombre des vieillards, hommes, ci..... 30
celui des femmes, de 74 à..... 60

Total..... 90

L'Hôtel-Dieu comptait 45 lits (hôpital).

Voici les causes qui motivèrent cette mesure.

D'abord, la cherté des céréales, nécessita l'aliénation d'un capital de 22,561 fr. 68 c. pour couvrir les dépenses alimentaires; cette aliénation ne suffisait pas aux besoins des Hospices, la ville leur alloua en sus des 28,000 fr., un secours supplémentaire de 7,000 fr.; l'Etat lui-même, appréciant leur situation précaire, accorda un secours de 1,000 francs (compte de 1857).

Des jours meilleurs revenant pour les Hospices, les administrateurs mirent à profit leurs ressources disponibles en tenant compte chaque année, bien entendu, des dépenses nécessaires et obligatoires, des charges extraordinaires que l'avenir pouvait faire naître, entr'autres l'entreprise de reconstruction.

Voici maintenant le nombre de lits entretenus dans les deux établissements de 1858 à 1871:

	Hôpital.	Hospice.
1858	46 lits.	90 lits.
1859	46	100
1860	51	100
1861	52	100
1862	52	100
1863	52	100
1864	66	110
1865	66	110
1866	66	110
1867	66	110
1868	66	120
1869	66	110
1870	66	110
1871	66	100

Le mouvement indiqué par ce tableau procède des faits qui suivent:

Par délibération du 11 janvier 1862, les lits de

(1) Voir *Echo* des 7, 12, 19 septembre courant.
(2) *Echo* du 19 septembre.

l'Hôtel-Dieu sont portés, pendant les mois de janvier et février, pour les hommes, de 24 à 27; Pour les femmes, de 22 à 25.

Par délibération du 15 février 1862, le nombre des lits à l'Hospice, déjà élevé à 35 pour les hommes, est fixé temporairement à 36;

Pour les femmes, le service, déjà élevé à 65, est fixé à 66.

Il est décidé qu'une seule admission sera prononcée pour deux décès.

Le 28 février 1863 (Legs Lambert).—Augmentation de 20 lits, 10 à l'Hôtel-Dieu (hommes et femmes), de 46 à 56 lits, non compris les femmes en couches et les vénériennes;

10 à l'Hospice (vieillards, hommes et femmes), de 100 à 110.

Le 30 octobre 1866, à cause de l'insalubrité du quartier de la Visitation, suite de l'inondation, augmentation temporaire.

Les lits pour les vieillards sont portés de 110 à 120.

A partir de l'année 1869, la commission administrative, se trouvant en présence des charges de la reconstruction de l'Hospice général actuel, rentre déjà, par voie d'extinction, dans les termes de l'organisation arrêtée, sous la présidence de M. le Maire, en 1857. C'est son droit, c'est son devoir!

Au début de 1871, avant de croire à la réduction possible de 3,000 fr., elle n'entretient plus que 100 lits de vieillards.

Elle songe encore à ramener ce nombre au chiffre réglementaire, car elle a dû supporter, en 1870, les frais occasionnés par le logement de 400 mobilisés, à la décharge des habitants; elle a dû organiser, entretenir: 1° un service de 20 blessés de l'armée; 2° un service de variolés.....

Tout cela a été dit en conférence, et si nous donnons loyalement l'analyse des délibérations, des mesures administratives prises par la commission hospitalière, c'est pour montrer à tous les yeux les accidents divers qui ont amené cette mission à revenir aux limites de ses obligations envers la ville, soit à entretenir, pour les vieillards des deux sexes, 90 lits (délibération du 15 février 1857).

Puisque l'Hospice général n'est tenu qu'à l'entretien de 90 lits de vieillards, ci..... 90 lits.

Puisqu'au 22 septembre 1871,

les hommes sont de..... 42

les femmes de..... 46

Total..... 88 88

Soit donc une diminution de..... 2 lits.

M. le Maire est-il fondé à l'accuser d'avoir supprimé 20 lits, par suite de la réduction des 3,000 fr. sur l'allocation municipale de 28,000 fr. ? — Non!

Quant au service hôpital, il a été augmenté depuis 1857 de 45 à 66 lits.

Soit en plus 21.

C'est le chiffre maintenu jusqu'à ce jour pour les besoins de ce service.

Il y a loin de cette réduction de 2 lits par voie d'extinction, à la suppression de 20 lits, affirmée par M. le Maire à la séance du 31 août!

Si cette affirmation a eu lieu à bon escient, pour enlever au conseil municipal la suppression des 25,000 francs restant aux Hospices après le retranchement des 3,000 francs, nous laissons à qui de droit la responsabilité du préjudice causé aux vieillards et aux infirmes de la ville de Saumur.

La vie qui leur est faite n'est point une vie de reclus, mais bien une existence douce, honnête, occupée, à laquelle ils aspirent! Le nombre des pétitions déposées à l'Hospice général prouve en faveur de cette assertion.

Paul RATOUIS,
Administrateur de l'Hospice général.

M. Coulon nous a adressé une réplique au dernier article signé M. A. Nous la publierons dans notre prochain numéro.

Monsieur le Rédacteur,
Permettez-moi d'avoir recours à la voie de votre journal pour remercier toutes les personnes dont le concours m'a été si utile dans l'incendie qui a éclaté chez moi samedi matin, et particulièrement M. Béranger, propriétaire à la Croix-Verte.

Grâce à son zèle et aussi à la présence d'une pompe de jardin qu'il a amenée, l'incendie n'a pas eu les proportions que je redoutais. C'est à M. Béranger, que je dois la conservation des bâtiments d'habitation et de 40,000 kil. de fourrages. Qu'il reçoive ici, ainsi que tous mes concitoyens, le témoignage public de ma vive reconnaissance. Agréés, etc.
HAMELIN,
Propriétaire à Saint-Lambert.

A partir du 1^{er} décembre prochain, les propriétaires seront tenus de donner leurs quittances de loyers ou fermages sur papier soumis au timbre de dix centimes. Seront exceptées les quittances de dix francs et au-dessous, quand il ne s'agira pas d'un à-compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme.

Le droit du timbre est à la charge du débiteur, c'est-à-dire du fermier ou du locataire. Cependant le propriétaire qui a donné une quittance sur papier non timbré est tenu personnellement et sans recours, nonobstant toute stipulation contraire, du montant des droits, frais et amendes.

Toute contravention sera punie d'une amende de 50 fr., y compris le double décime. Cette amende sera due par chaque quittance pour laquelle le droit de timbre n'aura pas été acquitté.

Chaque intéressé peut faire timbrer préalablement des formules de quittances ou reçus, et il obtiendra une remise de 2 pour cent sur le timbre. (Droit.)

Le Journal officiel publie la loi votée le 11 septembre dernier par l'Assemblée nationale et relative aux contributions directes appliquées pour 1872 aux dépenses soit de l'Etat, soit des départements, ainsi que les tableaux fixant: l'un la nature et l'objet des impositions, et l'autre le contingent de chaque département en principal.

Voici, d'après ce tableau officiel, le montant des contributions que le département de Maine-et-Loire devra s'imposer, pour sa part, en 1872:

Contribution foncière,	2.701.559
Contribution personnelle et mobilière,	544.542
Contribution des portes et fenêtres,	417.411
Total,	3.663.512

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui ne paient pas leurs contributions par 12^{es}, sont priées de se libérer des termes échus avant le 30 septembre.

En cas de non-paiement, des poursuites seront exercées. Le Percepteur, VÉTAULT.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 25 septembre. — Nous pouvons affirmer de la façon la plus positive que le traité relatif à la situation industrielle et commerciale de l'Alsace-Lorraine est conclu et sera publié d'ici à deux ou trois jours.

Une lettre que nous recevons de Versailles dément catégoriquement les bruits annonçant pour aujourd'hui la convocation de la commission permanente qui supplée l'Assemblée.

On confirme que le paiement du quatrième demi-milliard est préparé par le gouvernement au moyen de bons du Trésor endossés par les premières maisons d'Europe et payables à Londres en avril et en mai prochains.

Les contributions indirectes et l'octroi donnent actuellement, par toute la France, des produits égaux et quelquefois supérieurs à ceux des années précédentes.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

INSTITUTION DE JEUNES FILLES,

Dirigée par M^{lle} MATHIEU, place de Nantilly, à Saumur.

La rentrée des pensionnaires et des externes est fixée au 2 octobre 1871.

Les cours pour les jeunes filles élevées dans leurs familles s'ouvriront le 3 octobre.

PENSIONNAT DE M^{me} CAVELIER.

La rentrée des classes aura lieu le 2 octobre, pour les pensionnaires comme pour les externes.

POUR ÉVITER
LES CONTREFAÇONS
DU
CHOCOLAT-MENIER
IL EST INDISPENSABLE
D'EXIGER
LES MARQUES DE FABRIQUE
avec
le véritable nom. (265)

EN VENTE
Au bureau de L'ILLUSTRATION, 60, rue Richelieu,
et chez tous les libraires.

1870 - 71
LA GUERRE ILLUSTRÉE
ET LE SIÈGE DE PARIS

Un splendide volume gr. in-4^o Jésus, de 560 pages
Illustré de plus de 460 Gravures, Cartes, Plans et Portraits.
Prix broché: 12 francs
1 franc 50 c. en sus pour recevoir franco.

Le livre que nous annonçons ici n'est pas un ouvrage conçu et publié après coup, à propos des événements dont l'origine remonte au mois de juillet 1870: — c'est la réunion, en un magnifique volume, de toutes les livraisons d'un recueil périodique qui, paraissant deux fois par semaine depuis le début de la guerre contre la Prusse, a suivi pas à pas toutes les péripéties de la lutte et les a reproduites dans ses dessins, consignées dans son texte, avec cette complète impartialité, ce talent d'exacitude pittoresque dont les collaborateurs de *l'Illustration*, artistes et écrivains, conservent depuis si longtemps le secret.

Cet ouvrage est donc le panorama le plus complet et le mieux exécuté que l'on puisse posséder:

Batailles, combats, épisodes militaires, épisodes du siège de Paris, types et scènes de mœurs, portraits d'hommes célèbres, cartes d'ensemble et plans spéciaux; — tout est contenu dans ce beau livre, qui sort des presses de *l'Illustration*; ce qui nous dispense d'en faire ici plus longuement l'éloge.

La plume et le crayon se sont disputé la tâche de ne laisser passer aucun fait saillant sans le consigner dans ce vivant répertoire des faits militaires, politiques et autres, que la France a vus surgir depuis le commencement de la guerre.

BOURSE DU 23 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 55 85.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 81 25.
5 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 90 50.

BOURSE DU 25 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 60 cent. — Fermé à 56 45.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 81 50.
5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 90 75.

Marché de Saumur du 23 septembre.

Froment (l'h.) 77 k.	29 26	Graine trèfle	50	—
2 ^e qualité.	74 28 12	— luzerne	50	—
Seigle	75 14 50	Foin (h. bar.)	780	100
Orge	65 11 50	Luzerne —	780	85
Avoine h. bar.	50 9 50	Paille —	780	80
Fèves	75 15 50	Amandes . .	50	—
Pois blancs . .	80 40	— cassées	50	—
— rouges . . .	80 40	Cire jaune .	50	180
Graine de lin.	70	Chanvre tillé		
Colza	65	(52 k. 500)	—	—
Chenevis . . .	50	Chanvre broyé		
Huile de noix	50 k.	Blanc	—	—
— chenevis	50	Demi-couleur .	—	—
— de lin . . .	50	Brun	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1870. 1^{re} qualité 115 à 160
Id. 2^e id. 90 à 100
Ordin., envir. de Saumur 1870, 1^{re} id. 80 à 97
Id. 1870, 2^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1870, 1^{re} id. 75 à 85
Id. 2^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1870, 1^{re} id. 75 à 80
Id. 2^e id. » à »
La Vienne, 1870. 45 à 50

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1870. 100 à 120
Champigny, 1870. 1^{re} qualité 140 à 200
Id. 2^e id. » à »
Varrains, 1870. » à »
Varrains, 1870. 80 à 100
Bourgueil, 1870. 1^{re} qualité 90 à 120
Id. 2^e id. » à »
Restigné 1870. 85 à 90
Chinon, 1870. 1^{re} id. 80 à 85
Id. 2^e id. » à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

ABONNEMENTS
PARIS
Un an 40 fr.
Six mois 20 —
Trois mois 10 —
BUREAUX : 16, RUE DU CROISSANT.

L'ORDRE

ABONNEMENTS
DÉPARTEMENTS
Un an 48 fr.
Six mois 24 —
Trois mois 12 —
BUREAUX : 16, RUE DU CROISSANT.

PRIX DU NUMÉRO :
Paris 10 c.

JOURNAL POLITIQUE ET QUOTIDIEN

PRIX DU NUMÉRO :
Départements . . . 15 c.

Sous la direction de

M. CLÉMENT DUVERNOIS

PARAITRA LE 1^{er} OCTOBRE PROCHAIN.

Le Journal qui se fonde aujourd'hui, et à la tête duquel se trouve le publiciste que la France connaît, indique suffisamment son but et sa portée.

Ce n'est point une politique de récriminations ou de doctrines passionnées qu'il se prépare à défendre, c'est la politique des honnêtes gens, la politique des hommes d'ordre, de liberté et de bon sens qu'il entend suivre.

Ce qu'il faut avant tout au pays pour réparer les désastres que la Providence lui a infligés, c'est l'ORDRE.

Ce qui lui est nécessaire pour recouvrer cette prospérité dont il a joui pendant vingt ans, c'est encore l'ORDRE.

Ce qui peut amener la satisfaction de ses légitimes aspirations vers la liberté, c'est encore et toujours l'ORDRE.

Par l'ORDRE et pour la LIBERTÉ ! Telle est la devise de notre journal ; devise qui résume en peu de mots, simples et convaincus, un programme qui n'a pas besoin d'être développé davantage et qui sera compris par toutes les intelligences, par tous les cœurs et par tous les intérêts.

L'ADMINISTRATEUR DU JOURNAL L'Ordre,
BAUNY.

Avec le premier numéro commencera la publication d'un récit historique et militaire, sur

LE SIÈGE DE METZ

Par UN TÉMOIN IMPARTIAL,

avec documents authentiques, détails inédits et études sérieuses et approfondies sur l'origine réelle et les résultats de ce grand événement militaire si différemment apprécié. — Ce récit, du plus haut intérêt et d'une vérité saisissante, jette une vive clarté sur tous les faits de ce drame dont on ne s'est appliqué jusqu'à ce jour qu'à étudier le côté purement politique.

Pour s'abonner au journal L'ORDRE, adresser par lettre affranchie, un mandat de poste ou une valeur sur Paris, à l'Administration du journal, 16, rue du Croissant, à Paris. (276)

Etudes de M^e SATURNIN POULET, avoué-licencié à Saumur, Grand'Rue, n° 10, et de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A VENDRE
PAR LICITATION,

Le dimanche vingt-neuf octobre mil huit cent soixante-onze, heure de midi,

Devant M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, dans son étude, rue Beaurepaire,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Dépendant de la communauté ayant existé entre M. René Delaunay, en son vivant cultivateur-propriétaire, décédé en son domicile, au Port-Roux, commune de Villebernier, le deux juin mil huit cent soixante-cinq, et la dame Marthe Cléret, sa veuve, propriétaire, décédée au même lieu, le vingt-trois juin mil huit cent soixante-onze, et des successions desdits feus sieur et dame Delaunay-Cléret.

Sur la poursuite de : 1^{er} M. Jean Delaunay-Plouzeau, cultivateur, demeurant à la Saulaie, commune de Villebernier ; 2^e M. René Delaunay-Perche, cultivateur, demeurant à Panvigne, même commune ; 3^e M. Louis Delaunay-Guiot, cultivateur, demeurant même commune ; 4^e Dame Marie Delaunay, épouse du sieur Pierre Dalaine, cultivateur, avec lequel elle demeure au Palis, même commune ; 5^e M. Pierre Dalaine, ci-dessus qualifié et domicilié, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser ladite dame son épouse ; 6^e M. Louis Delaunay, ouvrier typographe, demeurant à Saumur ; 7^e M. Nicolas Cléret, tisserand, demeurant aux Rosiers ; 8^e Demoiselle Renée Cléret, domestique chez M. le curé de Brain-sur-Allonnes ; 9^e Dame Julie Cléret, épouse assistée et autorisée de M. René Faribault, garçon de magasin, avec lequel elle demeure à Angers ; 10^e M. René Faribault, ci-dessus qualifié et domicilié, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser ladite dame son épouse ; 11^e M^{lle} Marie Cléret, en religion sœur Saint-Ambroise, religieuse de l'ordre de la

Providence, demeurant à Saumur ; 12^e Dame Marie Renard, épouse assistée et autorisée de M. Joseph Marie, cultivateur, avec lequel elle demeure aux Rosiers ; 13^e M. Joseph Marie, ci-dessus qualifié et domicilié, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser ladite dame son épouse ; 14^e Dame Augustine Renard, épouse assistée et autorisée de M. François Thiercelin, cultivateur, avec lequel elle demeure aux Rosiers ; 15^e M. François Thiercelin, ci-dessus qualifié et domicilié, tant en son nom personnel au besoin que pour assister et autoriser ladite dame son épouse, tous unis d'intérêts, et ayant pour avoué constitué M^e Poulet ;

Contre le sieur Joseph Dabon, cultivateur, demeurant à Saint-Clément-des-Levées, agissant au nom et comme tuteur naturel et légal des sieur Joseph et demoiselle Marie-Emerance Dabon, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec feu dame Henriette Cléret, ayant pour son avoué constitué M^e Remy Bodin, demeurant à Saumur, rue d'Orléans.

Désignation des immeubles à vendre et mise à prix.

1^{er} et unique lot. — Une maison et dépendances, situées à Villebernier, dans les Brûlis, composée de deux chambres basses séparées par un corridor, grenier au-dessus dans toute la longueur de la maison ; au nord un bas-côté servant de cave, au levant remises et écuries ; le tout couvert en ardoises ; cour, jardin, toits à porcs, puits, et le surplus du champ des Brûlis ; le tout d'une contenance de quarante-neuf ares cinquante centiares ; joignant au nord un chemin, au levant la rue du Port-Roux ; au midi Chevalier et héritiers Alleaume, au couchant héritiers Alleaume.
Sur la mise à prix de quatre mille cinq cents francs, ci 4,500 fr.
La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du trois août mil huit cent soixante-onze, enregistré, lequel a fixé la mise à prix à la somme ci-dessus de quatre mille cinq cents francs.
Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en étude dudit M. Méhous, notaire à Saumur.

M^e Poulet, avoué poursuivant, M^e Bodin, avoué colicitant, et M^e Méhous, notaire, chargé de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.
Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Saumur, le vingt-trois septembre mil huit cent soixante-onze.

POULET.

Enregistré à Saumur le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-onze, folio 107, case 5. Reçu un franc et vingt centimes, décimes compris.
Signé : ROBERT.

Etude de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
Par le ministère de M^e DENIEAU, **DEUX FERMES, AU VAU-DE-CHEVRÉ.**

Commune de la Breille et par extension commune de Brain-sur-Allonnes,

Contenant ensemble environ 80 hectares en terre, vignes, prés, landes et bois-taillis.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M^e DENIEAU, notaire. (278)

ON DEMANDE A EMPRUNTER

Pour le 1^{er} novembre 1871,
Une somme de 13,000 fr.
Première hypothèque sur biens ruraux.
S'adresser à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (279)

A LOUER

Présentement,
APPARTEMENTS AU 1^{er}, avec cave et grenier.
S'adresser à M. Gaborit, négociant rue Saint-Jean, ou à M. Poisson, négociant rue Petite-Bilange. (263)

A LOUER

Présentement,
UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.
UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.
S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,

Ensemble ou séparément,
MAISON DUVEAU-GIRARD

Rue Royale, n° 1,
QUATRE CHAMBRES, au premier étage, une mansarde ;
DEUX CHAMBRES au rez-de-chaussée ;
DEUX GRANDES CAVES, remise et écurie.
S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, demande de suite :

1^o **Un principal clerc** capable de faire tous les actes courants ;
Et 2^o **Un jeune homme** commençant les études notariales.

Nouveautés.

MAISON GABORIT.
On demande un apprenti.

PÊCHE ET CHASSE

Sur la rivière d'Authion.
Les personnes qui désirent des licences de pêche ou de chasse, sur la rivière d'Authion, peuvent s'adresser à M. BUREAU, maître de pêche à Saint-Lambert-des-Levées. (257)

GUÉRISON DES CORS AUX PIEDS

M. MARILLET DE LA DAVIÈRE, **Pédicure,** se trouve à Saumur tous les samedis, de 11 heures à 2 heures, hôtel de la Promenade, rue Beaurepaire. (281)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

UNE PERSONNE RECOMMANDABLE demande une place dans une maison, pour s'occuper du ménage, du linge et de tous les détails d'intérieur. Elle prendrait soin des enfants, s'il y en avait.
S'adresser au bureau du journal.

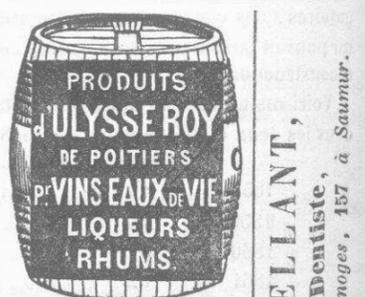
M. GUILLEMÉ, papetier, demande un apprenti. (243)

LE MONITEUR FINANCIER.

Prix d'abonnement, Province
Bureaux 7 Francs par an Bureaux 66 rue Lafayette 5 par an 66 rue Lafayette
Le *Moniteur financier* contient tous les tirages ; des appréciations sur la situation des fonds d'Etat, des sociétés financières et industrielles, des chemins de fer, etc., et donne sans frais tous les renseignements qui peuvent éclairer les porteurs de titres dans les circonstances difficiles que nous traversons.
Pour recevoir le *Moniteur financier* pendant un an, adresser 3 fr. en timbres-poste ou mandat à M. ALFRED PAZ, 66, rue Lafayette, Paris. (245)

LE REPRODUCTEUR pour imprimer soi-même, dont Ragueneau est l'inventeur breveté, permet d'imprimer instantanément, avec une facilité inouïe de 1 à 1,000 exemplaires, écritures, plans, dessins, musique tracés avec l'encre sur papier comme à l'ordinaire. — Succès infaillible garanti.

Prix selon format. — Rue Joquelet 5-7 et 10 Paris. (244)



PLUS DE HERNIES
Guérison radicale des Hernies et Descentes
Méthode de feu P^{re} Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), gendre et succ^r, seul et unique élève de P^{re} Simon, ou à la Ph^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).
Saumur, imp. de P. GODET.

RIELLANT, Dentiste, Quai de Limoges, 157 à Saumur.